RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-277

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /
84-2026-11-10-00023 - arrêté jury VAE BCP logistique (1 page) Page 4
84-2026-11-10-00017 - arrêté jury VAE BCP MSPC (1 page) Page 5
84-2026-11-10-00018 - arrêté jury VAE BCP MV option A (1 page) Page 6
84-2026-11-10-00019 - arrêté jury VAE BCP MV option C (1 page) Page 7
84-2026-11-10-00020 - arrêté jury VAE BCP TIIN (1 page) Page 8
84-2026-11-10-00022 - arrêté jury VAE CAP MV option A (1 page) Page 9
84-2026-11-10-00021 - arrêté jury VAE CAP MV option C (1 page) Page 10
38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours
84-2026-11-13-00007 - Arrêté n° : DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/273 relatif à l'organisation d'une session de CPT (2 pages) Page 11
84-2026-11-13-00008 - Arrêté n° : DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/274 relatif à l'organisation d'une session de CPT (2 pages) Page 13
69_Préf_Préfecture du Rhône /
84-2026-11-11-00001 - Arrêté composition jury-PACTE DIPN 69 (2 pages) Page 15
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /
84-2026-11-18-00017 - Arrêté conjoint portant modification de la composition du CODAMUPS de la drome (3 pages) Page 17
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification
84-2026-11-13-00006 - 2026-14-0242 CAR Marie Bochet modif public (4 pages) Page 20
84-2026-11-19-00002 - 2026-14-0586 EHPAD Bel Fontaine chgt nom EJ (3 pages) Page 24
84-2026-11-19-00005 - 2026-14-0612 EHPAD Val des Usses chgt ad (3 pages) Page 27
84-2026-11-19-00004 - 2026-14-0658 DIME Chalet St Andrémodif erreur maté (5 pages) Page 30
84-2026-11-16-00007 - ARS n°2026-14-0594 EHPAD la Salette Bully ext (4 pages) Page 35
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances
84-2026-11-16-00008 - Arrêté 2026-18-1450, portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du Forfait Global unique de soins et d'entretien de l'autonomie, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (3 pages) Page 39

84-2026-11-12-00032 - RAA Arrêtés-2026-18-1422, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé. (2 pages) Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-10-28-00011 - Arrêté n°2026-17-0619 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire) (3 pages) Page 44

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-11-05-00003 - 20261105 ARRETE 2026-490 DRAC Composition CCAADSV college Danse 2027 (3 pages) Page 47

84-2026-11-05-00004 - 20261105 ARRETE 2026-491 DRAC Composition CCAADSV college Musique 2027 (3 pages) Page 50

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-11-19-00001 - [01 DGS Délégation spéciale] - [005] Missions rattachées au Directeur Régional [2026-02] (2 pages) Page 53

84_MTES_Ministère de la transition écologique et solidaire / 84_CGEDD_Conseil général de l'environnement et du développement durable

84-2026-11-18-00016 - 20261117 Decision delegation MRAe AuRA signe (3 pages) Page 55

93_Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur /

84-2026-09-04-00009 - Arrêté préfectoral modificatif n° R93-2026-09-04-00010 du 4 septembre 2026 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes. (4 pages) Page 58

84-2026-11-12-00031 - Arrêté préfectoral modificatif n° R93-2026-11-12-00006 du 12 novembre 2026 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes. (3 pages) Page 62

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/272
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/272 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Logistique, est composé comme suit pour la session 2026 :

AURUS NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BONNARD NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ZURFLUH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 03 décembre 2026 à 11h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/266
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/266 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Maintenance des systèmes de production connectés, est composé comme suit pour la session 2026 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS-CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le jeudi 26 novembre 2026 à 11h50.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/267
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/267 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières, est composé comme suit pour la session 2026 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS-CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le jeudi 26 novembre 2026 à 10h10.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/268
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/268 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Maintenance des véhicules option C - Motocycles, est composé comme suit pour la session 2026 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS-CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le jeudi 26 novembre 2026 à 08h40.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/269
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/269 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Techniques d'interventions sur installations nucléaires, est composé comme suit pour la session 2026 :

CHAUVIN PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
COURTIAL PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VIOUGEAS GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 26 novembre 2026 à 07h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/271
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/271 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières, est composé comme suit pour la session 2026 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS-CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le jeudi 26 novembre 2026 à 09h20.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/270
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/270 du 10 novembre 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles, est composé comme suit pour la session 2026 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS-CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le jeudi 26 novembre 2026 à 07h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° : DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/273
Affaire suivie par
Véronique Laurençon
Téléphone : 04 56 52 46 85
Mél : dec.pro-cpt@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/273 du 13 novembre 2026

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 20 novembre 2026.**

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. FONTANA Patrice	président du jury	en qualité d'employeur

Représentants des directions ministérielles :

Mme Nathalie BIZEL-BIZELLOT – Inspectrice de l'Education Nationale
M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie
Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère
M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. BATAILLER Julien	en qualité de salarié	station NPY
Mme BRUCE Karen	en qualité de salariée	station SAINTE-FOY
M.CHATELIN Patrick	en qualité d'employeur	indépendant
M. EMPRIN Christian	en qualité de salarié	station Praz de Lys
M. FINIEL Joël	en qualité de salarié	JF Prévention
M. FLEUR Pierre	en qualité d'employeur	indépendant
M GARNIER Christophe	en qualité de salarié	station VARS
M. LEGRAND David	en qualité de salarié	TITANOBEL
M. L'HOMMEE	en qualité de salarié	TITANOBEL
M. MILLOZ Gaspard	en qualité d'employeur	Carrière MG Minage
M. NAZON Mickaël	en qualité de salarié	station MANIGOD
M. NICOLLET Marc	en qualité d'employeur	indépendant
M. PARIS Bruno	en qualité de salarié	OPPBTP
M. RAIMOND Arnaud	en qualité de salarié	station LA PLAGNE
M. ROUMIER Benjamin	en qualité de salarié	station LA PLAGNE

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h30 le vendredi 20 novembre 2026 aux Deux-Alpes.

Article 4 : La secrétaire générale de l’académie de Grenoble est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Service des examens et concours
Mél : dec.pro-cpt@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° : DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/274
Affaire suivie par
Manon Rolin-Gokkus
Téléphone : 04 56 52 46 88
Mél : dec.pro-cpt@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/274 du 13 novembre 2026

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 27 novembre 2026.**

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. ROULLEAU Christophe	président du jury	en qualité d'employeur

Représentants des directions ministérielles :

Mme Nathalie BIZEL-BIZELLOT – Inspectrice de l'Education Nationale
M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie
Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère
M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. ALLIGIER Franck	en qualité de salarié	EPC France
Mme BATAILLER Julien	en qualité de salarié	station NPY
M. CHENU Olivier	en qualité de salarié	station Compagnie des Alpes
M. FERRE Christophe	en qualité de salarié	CARSAT
M. FONTENY Vincent	en qualité de salarié	station MANIGOD
Mme GALLAY Elsa	en qualité de salariée	station LA CLUSAZ
M. GARNIER Christophe	en qualité de salarié	station VARS
M. GAUTHIER Franck	en qualité de salarié	station VARS
M. GRILLET AUBERT Mickaël	en qualité de salarié	station CHATEL
M. LANDRAUD Christophe	en qualité de salarié	station VALMOREL
M. LECERF Nicolas	en qualité de salarié	station MOTTARET
M. LEGRAND David	en qualité de salarié	TITANOBEL
M. LENOBLE Grégory	en qualité de salarié	station LES ARCS
M. MORARD Jean-François	en qualité de salarié	station VALMOREL
M. PAILLON Fabrice	en qualité de salarié	TITANOBEL
M. VIGNEAU Robert	en qualité d'employeur	indépendant

Article 3 : L’examen aura lieu à partir de 7h30 le vendredi 27 novembre 2026 aux Deux-Alpes.

Article 4 : La secrétaire générale de l’académie de Grenoble est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Service des examens et concours
Mél : dec.pro-cpt@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_11_12_76 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 2026 portant ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône pour un poste de Secrétariat RH de proximité est composée comme suit :

- BARD Alain – Chef du SSO (Titulaire)

- EIWINGER Jérôme – Chef adjoint du SSO (Suppléant)

- CARNET Elodie – Adjointe au Chef BRH (Titulaire)

- BEN MABROUK Taoufik – Chef BRH (Suppléante)

- DUMAS Pauline – Conseillère France Travail (Titulaire)

- RIOLFI Constanza – Conseillère France Travail (Suppléante)

Article 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 48 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 50 de l'année 2026 .

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 11/12/2026
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Ottman ZAIR

PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté conjoint n° 2026-05-00-0069

Portant modification de l'arrêté n° 2024-05-0087 du 27 novembre 2024 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Drôme et de ses sous-comités

La préfète de la Drôme

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-4 ;

Vu le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-05-0087 du 27 novembre 2024 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme ;

Vu les propositions de désignation transmises par les organismes concernés ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines désignations au sein du CODAMUPS-TS de la Drôme et, le cas échéant, de ses sous-comités ;

Considérant la désignation de Monsieur Franck SOULIGNAC en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme ;

Considérant la prise de fonctions de Monsieur le contrôleur général Franck TOURNIE en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Drôme ;

Considérant les désignations proposées par la délégation territoriale de la Croix-Rouge française de la Drôme de Madame Marie-Pierre CHARRIN, en qualité de représentante titulaire, et de Monsieur Jean-Louis ROBY, en qualité de représentant suppléant ;

Considérant la désignation proposée par la Fédération de l'hospitalisation privée Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, en qualité de représentante de la Fédération de l'hospitalisation privée ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant les désignations de Madame Sandrine CUER, en qualité de représentante titulaire du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, et de Monsieur Guillaume FABRE, en qualité de représentant suppléant ;

Considérant les désignations de Madame Florence PUECHALDOU, en qualité de représentante titulaire, et de Monsieur Lionel AUMONT, en qualité de représentant suppléant, de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national ;

Considérant la désignation proposée par l'Union départementale des associations familiales de la Drôme de Madame Marjorie RAMENATTE, en qualité de représentante suppléante des associations d'usagers ;

Considérant l'intégration d'un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers au sein du CODAMUPS-TS de la Drôme et la désignation de Monsieur Stéphane ADAM en qualité de représentant titulaire ;

ARRETENT

Article 1er : Modification de l'arrêté du 27 novembre 2024 susvisé

1° L'article 1 de l'arrêté du 2024-05-0087 du 27 novembre 2024 est ainsi modifié :

À l'article 1er de l'arrêté conjoint n° 2024-05-0087 du 27 novembre 2024, les désignations suivantes sont modifiées :

Qualité / Organisme	Désignation dans l'arrêté 2024	Nouvelle désignation
Président du conseil d'administration du SDIS	Mme Marie-Pierre MOUTON	M. Franck SOULIGNAC
Directeur départemental du SDIS	M. le contrôleur général Didier AMADEI	M. le contrôleur général Franck TOURNIE
Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française – Titulaire	Monsieur Michel GONAY	Mme Marie-Pierre CHARRIN
Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française – Suppléant	Poste vacant	M. Jean-Louis ROBY
Représentant de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)	Mme Sylvie ROBIN	Mme Chloé PALAYRET CARILLION
Conseil régional de l'ordre des pharmaciens – titulaire	M. Gilles CONTANT	Mme Sandrine CUER

Représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national – titulaire	M. François PAPUT	PUECHALDOU Florence
Représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national – Suppléant	Mme Sonia JOUVE	M AUMONT Lionel
Conseil régional de l'ordre des pharmaciens – suppléant	Mme Geneviève CHŒUR	M. Guillaume FABRE
Associations d'usagers – suppléant	Poste vacant	Mme Marjorie RAMENATTE
En qualité de représentant titulaire de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers	Nouvelle représentation	M. Stéphane ADAM

Article 2 : Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié aux nouveaux membres du CODAMUPS-TS et de ses comités.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Exécution de l'arrêté :

La préfète de la Drôme et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Lyon, le

La préfète de la Drôme

La directrice générale
de l'Agence Régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N°2026-14-0242 **Arrêté Départemental n°ASS-2026-08228**

Portant modification du public pris en charge par l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) « CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET » situé à LA ROCHE SUR FORON (74800)

GESTIONNAIRE : FONDATION ŒUVRES DES VILLAGES D'ENFANTS (OVE)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-12-0027 du 13 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'une unité de répit pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) gérée par la Fondation OVE et située 320 Avenue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5281 et Départemental n°18-06346 du 13 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) gérée par la Fondation OVE et située 320 Avenue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0211 du 16 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré « DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE » situé à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) par le changement de dénomination de la structure en « Centre d'Accueil et de Répit (CAR) Marie Bochet », le changement de catégorie de l'établissement en Institut Médico-Educatif (I.M.E.) et la réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0195 et Départemental n°ASS-2025-02408 du 5 novembre 2025 portant identification de l'équipe mobile prenant en charge de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance rattachée à

l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) « CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET » situé à LA ROCHE SUR FORON (74800) ;

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de fonctionnement, notamment le public pris en charge par l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) « CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET » situé à LA ROCHE SUR FORON (74800) afin que l'annexe FINESS soit en cohérence avec la réalité de prise en charge au sein de l'établissement, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fondation OVE pour la modification du public pris en charge au sein de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) « CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET » sis 320 rue des Voirons à LA ROCHE SUR FORON (74800).

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2018 soit jusqu'au 16 décembre 2033. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du

Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 13/11/2026

La Directrice Générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification du public accueilli

Entité juridique : FONDATION OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Etablissement principal : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET
Adresse : 320 rue des Voirons - 74800 LA ROCHE SUR FORON
N° FINESS ET : 74 001 444 4
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	ARS n°2018-12-0027
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2	ARS n°2023-14-0211

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	7	Le présent arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissement secondaire : EQUIPE MOBILE MARIE BOCHET
Adresse : 320 rue des Voirons - 74800 LA ROCHE SUR FORON
N° FINESS ET : 74 002 048 2
Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40*	ARS n°2025-14-0195 et Départemental n°ASS-2025-02408

** correspond à une équipe mobile co-financée avec le Conseil Départemental pour prise en charge de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté N°2026-14-0586

Portant changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD BEL FONTAINE » à LA CHAMBRE (73130)

GESTIONNAIRE : CIAS DE LA CHAMBRE qui devient CIAS TERRES DE MAURIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment sa troisième partie relative au Département ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6302 et départemental de Savoie du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CIAS DE LA CHAMBRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD BEL FONTAINE » à LA CHAMBRE (73130) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0389 et départemental de Savoie du 11 octobre 2022 portant régularisation de capacité par création de quatre places d'hébergement temporaire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD BEL FONTAINE » ;

Considérant l'extrait de situation au répertoire SIRENE du 30 septembre 2026 confirmant la nouvelle dénomination de l'entité juridique gestionnaire « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DE MAURIENNE » ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au « CIAS DE LA CHAMBRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD BEL FONTAINE » sis 122 rue de l'église à LA CHAMBRE (73130) est modifiée par le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des structures concernées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur général des services et la directrice générale adjointe du pôle social du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 19/11/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CHAMBRE**
Entité juridique (nouvelle dénomination) : **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DE MAURIENNE**
Adresse : 122 rue de l'église - 73130 LA CHAMBRE
N° FINESS EJ : 73 078 997 1
Statut : 08 – Centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.)

Etablissement : **EHPAD BEL FONTAINE**
Adresse : 122 rue de l'église - 73130 LA CHAMBRE
N° FINESS ET : 73 078 998 9
Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	60	ARS n°2024-14-0353 et Départemental
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	ARS n°2016-6302 et départemental
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4	ARS n°2022-14-0389 et départemental de Savoie
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	ARS n°2016-6302 et départemental
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-6302 et départemental

** PASA de 14 places*

Arrêté N°2026-14-0612 **Arrêté départemental n°2026-08208**

Portant changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du Val des Usses » situé à FRANGY (74270) et de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE USSES ET RHONE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération n° CD-2026-049 du 1er juin 2026 adoptant le Schéma Départemental des Solidarités 2026 - 2030 ;
Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8370 et Départemental n°17-00213 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CIAS DU VAL DES USSES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Val des Usses » situé à FRANGY (74270) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle adresse de la structure au 679 route du Tram à FRANGY (74270), et la nécessité de régulariser l'adresse de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au centre intercommunal d'action sociale du Val des Usses pour la prise en compte de la nouvelle adresse de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du Val des Usses » au 679 route du Tram à Frangy (74270), ainsi que la régularisation de l'adresse de l'organisme gestionnaire.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du président du département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 19/11/2026

Le directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le président
du conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE USSES ET RHONE**
Ancienne adresse : **2 place de l'Orme - 74910 SEYSSEL**
Nouvelle adresse : **70 Route de la Semine - 74270 CHENE-EN-SEMINE**
N° FINESS EJ : 74 078 772 6
Statut : 08 - Centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.)

Etablissement : EHPAD DU VAL DES USSES
Ancienne adresse : 515 route du Tram - 74270 FRANGY
Nouvelle adresse : 679 route du Tram - 74270 FRANGY
N° FINESS ET : 74 078 439 2
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Capacité autorisée	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
924 Accueil pour personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	69	ARS n°2016-8370 et Départemental n°17-00213
924 Accueil pour personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2026-14-0658

Portant modification de l'arrêté ARS n°2026-14-0545 du 27 octobre 2026 pour l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « « DIME CHALET SAINT ANDRE » situé à MEGEVE (74120) par régularisation d'erreur matérielle

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION CHAMPIONNET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1 VII et D.312-10-1 et suivants, ainsi que l'article D.312-10-6 1er et 2nd alinéa ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.111-1, L.351-1-1, ainsi que les articles D. 351-17 à D. 351-20 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 05 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8410 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Championnet pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Chalet Saint André » à MEGEVE (74120) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0214 du 18 juin 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME CHALET SAINT ANDRE » situé à MEGEVE (74120) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « HAUTE VALLEE CHAMPIONNET » situés à SALLANCHES (74700) par l'évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME CHALET SAINT ANDRE », modification du public et de la répartition des places, l'intégration des places du SESSAD et la fermeture du site géographique dans le référentiel FINESS ;

Considérant l'erreur matérielle concernant les capacités de places et l'adresse de site annexe au dispositif mentionnés dans l'arrêté ARS n°2026-14-0545 du 27 octobre 2026, et la nécessité de régulariser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article l 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 est modifié est comme suit : « *L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Championnet pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « DIME CHALET SAINT ANDRE » situé à MEGEVE (74120) pour :*

- *une extension de capacité de 7 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école « Laurent Molliex » située 21 avenue de la Gare à CLUSES (74300) ;*
- *une extension de capacité de 10 places permettant le fonctionnement d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au sein du collège « Les Allobroges » situé 100 rue de l'égalité à LA ROCHE SUR FORON (74800).*

*Une part de l'activité reste maintenue au **265 rue Emma Lanches** à SALLANCHES (74700).* »

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit : « *La capacité totale du « DIME CHALET SAINT ANDRE » est ainsi de **105** places réparties comme suit à compter de 2026 :*

- *43 places d'hébergement permanent ;*
- *17 places d'accueil de jour (semi-internat) ;*
- ***45** places de prestation en milieu ordinaire dont **7** places dédiées une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et 10 places « TND » pour la mise en œuvre du dispositif d'autorégulation collège.* »

Article 3 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du dispositif porté par la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/11/2026

La directrice générale
de l'agence régionale de santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Entité juridique : **ASSOCIATION CHAMPIONNET**
Adresse : 14 Rue Georgette Agutte - 75 018 PARIS
N° FINESS EJ : 75 072 121 9
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : **DIME CHALET SAINT ANDRE**
Adresse : 316 Route du Villaret - BP 54 - 74120 MEGEVE
N° FINESS ET : 74 078 135 6
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernière autorisation**	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	ARS n°2026-14-0214	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	10		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	2		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Toutes déficiences	1		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	10*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	5*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	206 Handicap psychique	1*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Toutes déficiences	1*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	13		6-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	207 Handicap cognitif spécifique	8		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	3		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	3		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes déficiences	1		
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	7**	ARS n°2026-14-0545	0-6 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	442 Troubles du neuro-développement	10***		11-15 ans

** places en semi-internat*
*** places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école « Laurent Molliex » située 21 avenue de la Gare à CLUSES (74300)*
****ce triplet correspond à un DAR collège « Les Allobroges » situé 100 rue de l'égalité à LA ROCHE SUR FORON (74800)*

Observations : 6 pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont adossés au DIME à compter du 01/08/2026 (1 à Cluses, 1 à Chamonix, 1 à Taninges, 1 à Scionzier, 1 à Passy, 1 à Sallanches)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Déptle	24/01/1968
02	PCPE	03/01/2018
03	CPOM	11/10/2024
04	EMAS	04/09/2020
05	DIT	01/01/2026
06	**UEMA**	**01/09/2026**

Arrêté ARS n°2026-14-0594

Arrêté président du conseil départemental du Rhône n°ARCD-DAA-2026-0145

Portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de la Salette – Bully » situé à BULLY (69210) de 2 places d'accueil de jour

GESTIONNAIRE : MAISON DE LA SALETTE - BULLY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8561 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0067 du 2 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la maison de la Salette - Bully pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de la Salette – Bully » situé à BULLY (69210) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0091 et départemental n°ARCG-DAPAH-2020-0087 du 1er juillet 2020 portant modification provisoire de l'autorisation de 2 lits d'hébergement temporaire en hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD la Salette » à BULLY (69210) et portant provisoirement la capacité d'hébergement permanent à 90 lits ;

Considérant la demande de la maison de la Salette – Bully du 11 mars 2026 pour l'extension de 2 places d'accueil de jour de l' « EHPAD de la Salette – Bully » afin de répondre à l'augmentation des besoins exprimés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de

l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la maison Salette- Bully pour l'extension de 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de la capacité de l'« EHPAD de la Salette – Bully », en 2026.

La capacité totale de l'établissement est portée à 104 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « EHPAD de la Salette – Bully » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du conseil départemental du Rhône ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du département du Rhone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 16/11/2026

Pour la directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le président
du conseil départemental du Rhône
Et par délégation
Le vice-président en charge des solidarités et de l'autonomie

Thomas RAVIER

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : extension de capacité de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD de la Salette - Bully	
Entité juridique : Adresse : N° FINESS EJ : Statut :	**MAISON DE LA SALETTE – BULLY** Route nationale 7 – 69210 BULLY 69 000 055 9 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Etablissement : Adresse : N° FINESS ET : Catégorie :	**EHPAD DE LA SALETTE – BULLY** Chemin du pilon – 69210 BULLY 69 078 178 6 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2016-8561 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0067	2	ARS n°2016-8561 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0067
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22		22	
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	66		66	
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12		**14**	Le présent arrêté
961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0		0	ARS n°2016-8561 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0067

**correspond à un PASA de 14 places*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-18-1450

Portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du Forfait Global unique de soins et d'entretien de l'autonomie, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
10780062
CH BUGEY-SUD (ex-Belley)

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la décision n°2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2026-18-1420 du 9 novembre 2026 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit uniquement pour la base de calcul des forfaits et de la dotation populationnelle urgences :

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences pour 2026 : **2 792 821 €**.

- *dont CPO : 1 004 €.*
- *dont FAG : 0 €.*
- *dont FAI : 576 989 €.*
- *dont MRC : 0 €.*
- *dont DPU : 2 214 828 €.*

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2026

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La responsable du pôle
« Financement et Activité Hospitalière »,

Florence BROSSAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-18-1422

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 380029397
Finess ET : 380029405
Siret : 10088745400021
CLINIQUE DE CHARTREUSE ET DU PAYS VOIRONNAIS

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE DE CHARTREUSE ET DU PAYS VOIRONNAIS** est fixé ainsi qu'il suit : **12 565,82 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-17-0619

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0042 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Eliane MOULIN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0433 du 16 juin 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux – B.P. 57 – 43202 Yssingeaux Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

I - <u>Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative</u> :

1) <u>en qualité de représentant des collectivités territoriales</u> :

- ***Monsieur le docteur Pierre Louis DAUPHIN,*** représentant du maire de la commune d'Yssingeaux ;
- ***Monsieur Arthur LIOGIER***, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Sucs ;
- ***Madame Isabelle VALENTIN,*** représentante du président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) <u>en qualité de représentants du personnel</u> :

- ***Monsieur le docteur Clément RICHARD,*** représentant de la commission médicale d'établissement ;
- ***Madame Isabelle MARGERIT***, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- ***Madame Marie-Agnès SUC***, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) <u>en qualité de personnalités qualifiées</u> :

- ***Madame Eliane MOULIN,*** personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- ***Mesdames Roselyne BONHOMME et Anne MANEVAL***, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

<u>Article 3</u> : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u> : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u> : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 octobre 2026

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 05 novembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-490

RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « DANSE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 2025 nommant Madame Aymée Rogé directrice régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Danse » :

- Monsieur Tanguy ACCART, Directeur du développement et des projets artistiques – Maison de la Danse (Lyon),
- Madame Hélène AZZARO, Responsable des relations aux compagnies, de l'accueil et de la médiation – CCN2 (Grenoble),
- Monsieur Davy BRUN – Directeur – CND (Lyon),
- Madame Fabienne CHOGNARD, Directrice - Dôme Théâtre d'Albertville, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Cyril CREPET, Coordinateur général – Boom'Structur (Clermont-Ferrand),
- Madame Rose-Amélie DA CUNHA – Conseillère artistique indépendante (Lyon),
- Madame Anne-Claire DURAND, Représentante du public (Mornant),
- Madame Lucine DUVERGER, Co-directrice du bureau d'accompagnement artistique Lolink (Le Châtelard, 73),
- Madame Caroline FREZZA-BUET, Direcrice adjointe - Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène Nationale,
- Madame Delphine GOUARD, Directrice - Théâtre municipal de Grenoble, TMG,
- Monsieur Alexandre GOYER, Chorégraphe - Compagnie Second Cast (Lyon),
- Madame Marion GRANGE, Directrice de projet – Format (Aubenas),
- Madame Aïcha M'BAREK, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Chatha (Lyon),
- Monsieur Patrice MELKA, Directeur – Théâtre du Parc, Scène conventionnée d'intérêt national (Andrézieux-Bouthéon),
- Madame Catherine ROSSI-BATÔT, Directrice – Lux Scène Nationale de Valence,
- Madame Emilie TOURNAIRE, codirectrice – Compagnie Parc (Saint-Etienne),
- Monsieur Yannick VALIN, Directeur – La Gare à Coulisses, Scène conventionnée d'intérêt national (Eurre),
- Madame Margot VIDECOQ, Directrice des Subs (Lyon),
- Monsieur Moncef ZEBIRI, Directeur - CCN de Rillieux-la-Pape.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2025-315 du 10 novembre 2025 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 05 novembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-491

RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « MUSIQUE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 2025 nommant Madame Aymée ROGER directrice régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Musique » :

- Monsieur Emmanuel BARDON, Directeur musical – Ensemble Canticum Novum,
- Madame Béatrice BERNE, Clarinettiste Concertiste - Ensemble Kaïros et Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand,
- Madame Duniému BOUROBOU, Directrice – Théâtre de Vénissieux - La Machinerie, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Vito BRANCATO, Directeur - Le Brise Glace, Scène de musiques actuelles,
- Monsieur Florent BRIQUE, Directeur artistique - L'oreille en friche / Collectif Marthe (Grenoble),
- Madame Eve COQUART, Directrice Générale et Artistique - Clermont Auvergne Opéra,
- Madame Céline COUTABLE, Directrice – La Cordo, Scène de musiques actuelles de Valence Romans Agglo,
- Madame Mariana DELGADILLO ESPINOZA, Directrice artistique et musicale – Ensemble Alkymia (Lyon),
- Monsieur Alpha DIALLO, Rédacteur en chef - LEGROSTASDEZIK (LGTDZ), média en ligne musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Nicolas DROIN, Directeur général – Auditorium, Orchestre national de Lyon,
- Monsieur Pascal FAVIER, Directeur – Scène de musiques actuelles Le 109 (Montluçon),
- Monsieur Bertrand FURIC, Directeur - Association pour l'enseignement du Jazz & des Musiques Actuelles en Savoie (Chambéry),
- Madame Joséphine GROLLEMUND, Co-directrice – CIMN (Centre international des musiques nomades) (Grenoble),
- Monsieur Louis JACQUES, Artiste-enseignant (Chadeleuf, 63),
- Monsieur Philippe MOUGEL, Booker et accompagnement d'artistes – Sophiane Tour,
- Madame Frédérique PAYN, Directrice – Malraux, Scène nationale (Chambéry),
- Monsieur Benjamin PETIT, Directeur – Marché Gare, Scène de musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Grégoire POTIN, Directeur – L'Epicerie Moderne, Scène de musiques actuelles (Feyzin),
- Madame Nadia RATSIMANDRESY, Directrice Générale et Artistique - GRAME, Centre national de création musicale,
- Monsieur Richard ROBERT, Directeur – Amphithéâtre Opéra de Lyon,

- Madame Alice ROUFFINEAU, Directrice – Jazz Action Valence,
- Monsieur Frédérice ROZ, Chargé de mission sur l'apprentissage des Musiques Actuelles au sein de Clermont Auvergne Métropole, et Entrepreneur culturel Coopérative d'activités et d'emploi Appuy Créateurs,
- Monsieur Benoît VUILLON, Directeur – Train Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national (Portes-Les-Valence).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2025-308 du 24 octobre 2025 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [005] Missions rattachées au Directeur Régional

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR RÉGIONAL –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA MISSION MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ (AUDIT, RISQUES, STRATÉGIE)

Cédric Jobert, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la mission maîtrise de l'activité à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la Mission maîtrise de l'activité et dans cette limite y compris les décisions en matière de recrutement listées ci-dessous.

Salah Zerzaihi, Inspecteur principal, adjoint au responsable de la mission maîtrise de l'activité à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la Mission maîtrise de l'activité et dans cette limite y compris les décisions en matière de recrutement listées ci-dessous.

En matière de recrutement

Christophe Barrat, Administrateur de l'État, responsable de la mission Audit, Conseil et Stratégie ;

Cécile Alazet, cheffe de la cellule Accompagnement des services et du réseau ;

à l'effet de signer toutes les décisions prévues à l'annexe de l'arrêté susvisé en matière de recrutement :

- 1° Le recrutement d'un agent contractuel de droit public sous contrat à durée déterminée (CDD) dans les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre III du code général de la fonction publique ;
- 2° Les avenants du contrat à durée déterminée (CDD) d'un agent contractuel de droit public ;

2. Pour La Mission Régionale de conseil aux décideurs publics

Damien Courset, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

Emmanuel Estenne, inspecteur

Thierry Mariotte, inspecteur

Jean-Philippe Kieffer, inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MRCDP, en l'absence du responsable de la mission.

3. Pour La Mission Transformations et Simplifications

Laurie Ghesquières, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission Transformations et Simplifications, à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Mission Transformations et Simplifications.

Fanny Lalevé, inspectrice, adjointe à la responsable de la Mission Transformations et Simplifications, à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Mission Transformations et Simplifications.

4. Pour Le Cabinet et service Communication

Violaine Ripoll Sage, responsable du cabinet et du service communication, à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité du cabinet et du service communication.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à sa parution.

À Lyon, le 19 novembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision du 17 novembre 2026 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes (MRAe), après avoir délibéré en séance collégiale le 17 novembre 2026,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;

Vu les arrêtés des 22 février 2024, 6 juin 2024, 10 avril 2025, 28 janvier 2026, 4 mai 2026, 10 juin 2026, 8 juillet 2026, 4 septembre 2026 et 2 novembre 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), nommant la présidente de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le référentiel pris en application de l'article 17 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 25 août 2026 relative au maintien exceptionnel de l'effectif des membres associés et à l'organisation de leur participation aux séances collégiales ;

Considérant la nécessité de veiller à la qualité de la phase d'instruction et de respecter les délais fixés par la réglementation pour rendre les avis et décisions ;

Décide :

Article 1er – absence ou empêchement de la présidente

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence Castel, inspectrice générale, présidente de la MRAe, désigne expressément un membre de la mission pour présider la séance.

Lorsqu'elle se déporte pour l'examen d'un dossier, cette désignation porte sur les délibérations relatives à ce dossier.

Article 2 - règles générales d'adoption des avis

I- Les avis et décisions de la MRAe sont adoptés après délibération collégiale ou par délégation.

II- Les avis et décisions délibérés collégialement sont datés du jour de la délibération collégiale et mentionnent les noms des membres présents.

III- Les avis et décisions délégués sont signés conformément à l'article 4. Sont concernés :

III.1- les décisions mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, ainsi que les avis conformes mentionnés à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

III.2- les avis mentionnés à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

Article 3 – conditions d'exercice de la délégation

I- Les dossiers sont appréciés selon leur niveau d'enjeu, fort, moyen ou faible.

Pour chaque dossier, la présidente désigne un coordonnateur. Lorsque le dossier est traité par délégation, elle désigne le membre chargé de statuer au nom de la mission. Ces désignations sont portées à la connaissance des membres de la mission.

II- Sont délibérés :

II.1- les avis sur les dossiers à fort enjeu ;

II.2- les recours formés contre des décisions mentionnées au III.1 de l'article 2.

III- Sont délégués dans les conditions ci-après aux membres de la MRAe :

III.1- les décisions mentionnées au III.1 de l'article 2 ;

III.2- les avis mentionnés au III.2 de l'article 2 pour les dossiers présentant un enjeu moyen ou faible.

IV- Les avis et décisions délégués sont soumis avant signature à la relecture d'au moins un autre membre du collège.

Le collège est informé des décisions et avis ainsi signés lors de la première séance suivant la signature.

V- En cas d'urgence incompatible avec une délibération collégiale, la mission donne délégation à sa présidente pour statuer sur les dossiers mentionnés au II.

La présidente rend compte de l'exercice de cette délégation lors de la première séance collégiale suivant la signature de l'acte.

Article 4 - signature

Les avis et décisions délégués sont datés du jour de leur signature et signés électroniquement par un dispositif certifié.

La signature est indiquée comme suit :

Pour la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes,

Signature électronique certifiée

Prénom Nom
Qualité*

* à adapter :
- Inspectrice générale, présidente de la MRAe
- Inspecteur général ou inspectrice générale, membre de la MRAe
- Inspecteur ou inspectrice, membre de la MRAe
- Membre associé(e) de la MRAe

Article 5 : exécution

La décision du 25 août 2026 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et sur le site Internet des MRAe.

Certifiée conforme à la délibération du 17 novembre 2026.

Fait à La Défense, le 17 novembre 2026

Pour la MRAe d'Auvergne Rhône-Alpes,

c=FR, o=Secteur public Developpement durable Logement et Transports, ou=0002 130019540, cn=Florence CASTEL florence.castel, givenName=Florence, sn=CASTEL



Florence Castel
Inspectrice générale, présidente de la MRAe

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

MASSIF des ALPES

PREFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF n° R93-2026-09-04-00010

relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

VU

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne;

le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien, désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes;

l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateur de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif ;

les courriers de désignations du ou des représentants titulaires et de leurs éventuels suppléants, reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif, conformément à l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

l'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes ;

les courriers et courriels modificatifs reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition du Comité de massif des Alpes

Pour le collège des élus locaux :

- M. Eric CATHELINEAU est désigné membre suppléant par l'association des maires de Haute-Savoie ;
- M. Denis RIBOT remplace M. Guy VERNEY en tant que représentant titulaire de l'association des maires de l'Isère ;
- Mme Fanny LACROIX est désignée membre suppléant par l'association des maires de l'Isère ;
- M. Julien DI BENEDETTO remplace M. Michel GRAMBERT en tant que représentant titulaire de l'association des maires des Alpes de Haute-Provence ;
- M. François BOUYALA est désigné membre suppléant par l'association des maires des Alpes de Haute-Provence ;
- M. Alain BREMOND remplace M. Alain CONSTANT en tant que membre titulaire représentant l'association des maires du Vaucluse ;
- M. Thierry THIBAUD remplace Mme Eve MAUREL en tant que membre suppléant représentant l'association des maires du Vaucluse ;
- Mme Sandra FERRARI remplace M. Guillaume DESRUES en tant que représentant titulaire de l'association des maires de Savoie ;
- Mme Cécile UTILLE-GRAND est désignée membre suppléant par l'association des maires de Savoie ;
- Mme Elisabeth JACQUES remplace Mme Patricia GRANET-BRUNELLO en tant que membre titulaire représentant Intercommunalités de France ;
- Mme Audrey GUYOMARD est désignée membre suppléant par Grenoble-Alpes-Métropole ;
- M. Alain MEUNIER remplace M. Guy CHARRON en tant que représentant titulaire de l'Union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Philippe MACHEDA remplace Mme Sylviane NOEL en tant que représentant suppléant de l'Union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Valérie ROSSI remplace Mme Pascale BOYER en tant que représentante titulaire de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) ;
- M. Gérard BAUMEL remplace M. Patrick BOUVET en tant que représentant suppléant de l'ANEM ;
- Mme Brigitte De BERNIS remplace M. Michaël KRAEMER en tant que représentante titulaire de l'Association des maires de stations de montagne (ANMSM) ;

Pour le collège des acteurs économiques :

- M. Bastien CHAPPET remplace M. Edouard PIERRE en tant que représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Florian PELLEGRIN est désigné membre suppléant des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Christophe APPERTET remplace Mme Claire SCHMITTER en tant que membre suppléant représentant les guides et accompagnateurs de montagne ;
- M. Damien GAUCHERAND a démissionné de son poste de représentant titulaire de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire d'Auvergne-Rhône-Alpes et n'est encore pas remplacé ;
- M. Vincent WAUTERS a démissionné de son poste de personnalité qualifiée et n'est pas encore remplacé ;

Pour le collège des organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable :

- Mme Sandrine PERCHEVAL remplace Mme Marion PATRY en tant que représentante suppléante de CIPRA France ;
- Mme Martine NORAZ remplace M. Francis ODIER en tant que représentante titulaire de France Nature Environnement ;
- M. Jean KERRIEN remplace Mme Martine VALLON en tant que représentant suppléant de France Nature Environnement

ARTICLE 2 – Abrogation des désignations antérieures

Les désignations listées à l'article 1 se substituent aux désignations précédemment actées.
L'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 est complété par les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Date d'effet

Les présentes désignations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (détail de la saisine dans l'encart ci-dessous).

ARTICLE 5– Application

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, secrétaire du Comité de massif, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2026

Le préfet coordonnateur de massif

SIGNÉ

Jacques WITKOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduis :
- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours

gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens» pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.*

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

MASSIF des ALPES

PREFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES ALPES

ARRETE MODIFICATIF n°R93-2026-11-12-00006

relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

VU

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne;

le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien, désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes;

l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateur de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif ;

les courriers de désignations du ou des représentants titulaires et de leurs éventuels suppléants, reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif, conformément à l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

l'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes ;

les courriers et courriels modificatifs reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition du Comité de massif des Alpes

Pour le collège des élus locaux :

- M. Alain MATHERON remplace M. Pierre-Louis FILLET en tant que représentant titulaire de l'association des maires de la Drôme ;
- Mme Laurette BOTTA est désignée représentante titulaire d'Intercommunalités de France ;

Pour le collège des acteurs économiques :

- M. Eric BRECHE remplace M. Vincent WAUTERS en tant que personnalité qualifiée ;
- M. Edouard PIERRE remplace M. Eric LIONS en tant que représentant titulaire de la chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Mathieu SOLDA remplace M. Frédéric ESMIOL en tant que représentant suppléant de la chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Pour le collège des organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable :

- Mme Morgane VOLCKRINGER remplace Claire MORRIER en tant que représentante de la Jeunesse ;
- M. Pierre-Louis FILLET remplace M. Jacques ADENOT en tant que représentant suppléant des parcs naturels régionaux alpins

ARTICLE 2 – Abrogation des désignations antérieures

Les désignations listées à l'article 1 se substituent aux désignations précédemment actées.
L'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 est complété par les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Date d'effet

Les présentes désignations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (détail de la saisine dans l'encart ci-dessous).

ARTICLE 5– Application

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, secrétaire du Comité de massif, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2026

Le préfet coordonnateur de massif

SIGNÉ

Jacques WITKOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :
- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.
Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens» pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.*

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.